

COMMUNE DE VERNIER**QUESTION ÉCRITE**

au sens de l'article 49 du règlement du Conseil municipal de Vernier

ADRESSE E-MAIL DEDIEE ET PROCEDURE DE REPONSE AUX INTERPELLATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF PAR DES ADMINISTRES OU PAR DES ELUS

Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs,

Dans le courant du mois de juillet 2026, j'ai adressé au Conseil administratif, à titre privé, une interpellation relative à un risque sécuritaire concernant l'arrêt de bus scolaire « Vernier Village », provisoirement déplacé en raison de travaux sur la route de Peney.

Cette interpellation a fait l'objet d'un traitement par un collaborateur de l'administration communale nécessitant une réplique de ma part (ès qualités), ce qui a par la suite donné lieu à un rappel du Secrétaire général quant aux règles applicables aux échanges entre élus et personnel communal.

J'ai pris acte de cette clarification qui était totalement justifiée.

Cependant, une telle situation aurait pu être évitée si les réponses aux interpellations adressées au Conseil administratif par les administrés ou par un élu étaient formulées au nom et pour le compte du Conseil administratif, depuis une adresse électronique de type « no-reply » dédiée à cet effet, ce à l'instar de ce qui se pratique déjà dans le cadre du guichet de prestation de la commune.

En conséquence, je pose au Conseil administratif les questions suivantes :

1. Le secrétariat général de la Commune dispose-t-il d'une adresse e-mail générique (de type no-reply ou équivalent) permettant de centraliser et de signer, au nom du Conseil administratif, les réponses aux questions et interpellations qui sont adressées à ce dernier par les administrés ou par les élus ?
2. Dans la négative, le Conseil administratif envisage-t-il la mise en place d'une telle adresse, ainsi qu'une procédure formalisée de traitement et de réponse aux interpellations qui lui sont directement adressées, afin de garantir que ces réponses soient rendues au nom de l'autorité exécutive et non sous la signature personnelle d'un collaborateur ?
3. Le cas échéant, dans quel délai une telle organisation pourrait-elle être mise en œuvre ?

Je remercie par avance le Conseil administratif pour les éléments de réponse qu'il voudra bien apporter à ces questions.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre TERRY
Conseiller municipal

Vernier, le 2 septembre 2026